



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 30 septembre 2025 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M ^{mes} les conseillères :	Nathalie Thauvette Marcelina Jugureau
MM. les conseillers :	Claude-Marc Raymond Réal Langlais

formant quorum sous la présidence du conseiller M.Éric Lecourtois

Sont également présents :	M. Jean-François Messier, directeur général M ^e Luc Drouin, greffier
---------------------------	--

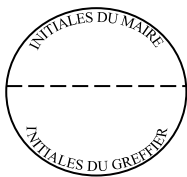
Sont absents :

M. le maire :	Christian Ouellette
M. le conseiller :	Jean-Michel Pepin

ORDRE DU JOUR

NOTE : En raison de l'absence motivée du maire Christian Ouellette et du maire suppléant Jean-Michel Pepin et en conformité des dispositions contenues à l'article 328, al. 1, de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), les membres présents désignent le conseiller Éric Lecourtois comme président pour la tenue de la séance de ce jour.

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internautas
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025
8. Affaires du conseil
 - 8.1 Autorisation de dépenser
9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption du projet - Règlement n° 720-3 modifiant le Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

10. Communications

11. Direction générale

- 11.1 Démarche de gestion des actifs en eau et engagement à élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des actifs en eau
- 11.2 Mandat à la direction générale – Étude préparatoire d’une gestion à l’externe du centre sportif
- 11.3 Autorisation de signature - Acquisition et échange de gré à gré du lot 6 590 737 et de la partie du lot 6 556 799 au cadastre du Québec

12. Développement économique

13. Environnement

14. Greffe et affaires juridiques

- 14.1 Rescinder la résolution n° 2025-05-194 - Autorisation de signature de l'entente relative à l'alimentation et à la fourniture de service en eau potable
- 14.2 Renouvellement de la permission d'occupation sur une partie du lot 4 703 951 à l'intersection du boulevard Georges-Gagné Sud et de la route 132
- 14.3 Autorisation de signatures - Conventions relatives à la réfection de conduites privées
- 14.4 Position de la Ville de Delson – Avis d’intention de vendre le lot 3 131 051 au cadastre du Québec

15. Informatique

16. Loisirs

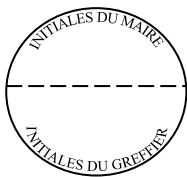
- 16.1 Autorisation de fermeture de rues pour la parade de Noël et le train des Fêtes
- 16.2 Autorisation de reconduction pour le Tourbillon hivernal et Familles en fête
- 16.3 Autorisation de signature d'une entente pour Mangas.io avec Bibliopresto.ca
- 16.4 Autorisation de dépenser

17. Parc, espaces verts et aménagement public

- 17.1 Attribution de contrat pour la rénovation du chalet du parc Arthur-Trudeau
- 17.2 Attribution de contrat pour la réfection du plancher du Service de l'aménagement du territoire
- 17.3 Attribution de contrat pour les travaux de réfection de la toiture du centre sportif

18. Ressources humaines

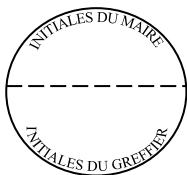
- 18.1 Autorisation de dépenser



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 18.2 Entériner la nomination probatoire d'un régisseur au Service des loisirs
- 18.3 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
- 18.4 Mise à jour du Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel-cadre à l'emploi de la Ville de Delson
- 19. Sécurité publique
- 20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de paiement à la firme Shellex Groupe Conseil dans le cadre du contrat d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil
 - 20.2 Autorisation de paiement à la firme Shellex Groupe Conseil - Surveillance de travaux de la rue Principale Sud, phase 1
 - 20.3 Autorisation de paiement de décomptes progressifs à la firme CBC 2010 inc. dans le cadre du réaménagement de la rue Principale Sud, phase 2
 - 20.4 Autorisation de dépenser
 - 20.5 Attribution de contrat pour la location de machinerie et main-d'œuvre pour les travaux d'égout et d'aqueduc, années 2025-2026
 - 20.6 Attribution de contrat pour le service de patrouille lors des opérations de déneigement, hiver 2025 et deux années optionnelles
- 21. Trésorerie
 - 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
 - 21.4 Dépôt des prévisions budgétaires 2025
- 22. Aménagement du territoire
 - 22.1 Demande de dérogation mineure relative à un agrandissement commercial - 181, chemin Saint-François-Xavier
 - 22.2 MRC de Roussillon - Compensation des milieux humides
 - 22.3 Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 132, rue Principale Nord
- 23. Affaires nouvelles
- 24. Période d'intervention des membres du conseil
- 25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
- 26. 2^e période de questions - Internauts
- 27. Date de la prochaine séance ordinaire
- 28. Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le conseiller Eric Lecourtois constate l'absence du maire Christian Ouellette et du maire suppléant, le conseiller Jean-Michel Pepin, ainsi que la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance extraordinaire du conseil municipal.

Monsieur le conseiller Eric Lecourtois constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2025-09-385

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et publié sur le site Internet vendredi dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Boulevard Georges-Gagné Nord;
- Projets de bâtiments municipaux;
- Desserte d'incendie;
- Emplois au complexe sportif.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, des citoyens s'expriment sur les dossiers suivants:

- Intersection des rues Viau et Cartier;
- Vitesse dans les rues résidentielles;
- Bibliothèque;
- Circulation sur la route 132;
- Circulation sur la rue Principale Sud;
- Stella-Jones;
- Terrains de soccer au parc Boardman.

2025-09-386

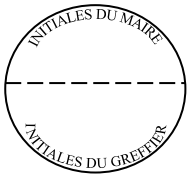
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-09-387

AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL - SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CONSEIL-25-09-2 d'une somme de 1 500 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	1 500 \$
Total général	1 500 \$

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-110-00-605.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-09-37 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-388

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 720-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 720 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Nathalie Thauvette, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 720-3 modifiant le Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*. Ce règlement vise à actualiser les nouvelles désignations et délégations autorisées de certains gestionnaires municipaux.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette, conseillère, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

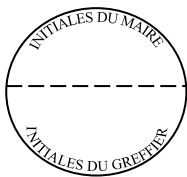
2025-09-389

DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS EN EAU ET ENGAGEMENT À ÉLABORER ET METTRE EN OEUVRE UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs en eau (PGA-eau) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Delson et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que l'administration de la Ville de Delson a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA-eau;

CONSIDÉRANT que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT que le PGA-eau maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA-eau contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE la Ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

QUE le conseil municipal approuve le document *Démarche de gestion des actifs municipaux en eau* et autorise le dépôt des documents auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 10 000 \$ du poste budgétaire n° 02-620-99-411 au poste budgétaire n° 02-135-00-416.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-135-00-416.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-09-24 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-390

MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE – ÉTUDE PRÉPARATOIRE D'UNE GESTION À L'EXTERNE DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal jugent souhaitable d'évaluer l'opportunité et d'analyser les alternatives pouvant s'offrir quant à une gestion externe du Centre sportif de Delson, actuellement traitée par les gestionnaires du Service des loisirs, principalement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite ainsi confier au directeur général le mandat de procéder à une étude préparatoire entourant les paramètres et possibilités pouvant exister quant l'octroi d'un mandat externe pour telle gestion;

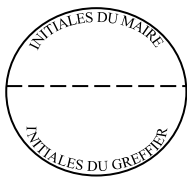
CONSIDÉRANT que le directeur général aura à soumettre et à présenter aux membres du conseil municipal, pour prise de position, les résultats de telle étude, lorsque complétée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal mandate le directeur général à procéder à une étude exploratoire destinée à évaluer les alternatives de même que les possibilités entourant l'octroi d'un éventuel mandat de gestion, à une firme spécialisée externe, quant à la gestion du Centre sportif de Delson.

QUE le directeur général voit à présenter aux membres du conseil municipal les résultats de telle étude, lorsque complétée, pour prise de position.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-09-391

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION ET ÉCHANGE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 6 590 737 ET DE LA PARCELLE DU LOT 6 556 799 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Régie d'exploitation du complexe sportif de Sainte-Catherine et de Delson (la Régie) a procédé à la construction d'un complexe sportif d'envergure sur le lot 6 556 799 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la Régie du lot 6 590 737 au cadastre du Québec, contigu au lot susdit, est nécessaire afin de créer un lien d'accès direct au complexe sportif prochainement en activités;

CONSIDÉRANT que, pour sa part, la Ville de Delson désire acquérir une portion du lot 6 556 799 mentionné précédemment, afin de bonifier l'aménagement et le prolongement futur du boulevard Georges-Gagné Nord;

CONSIDÉRANT que telle parcelle est décrite à la description technique et au plan y annexé préparés le 6 novembre 2024 par M. Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, sous la minute 22 047 de son greffe;

CONSIDÉRANT que les terrains vacants décrits précédemment, que les parties souhaitent respectivement acquérir, ont des superficies identiques de 2 520 mètres carrés et des valeurs marchandes similaires de 307 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté une résolution d'intention lors de sa séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025, prévoyant un échange/cession des terrains mentionnés aux présentes, sujet à certaines conditions jugées toutefois inacceptables pour la Ville de Delson;

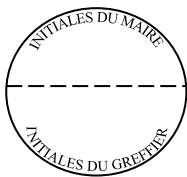
CONSIDÉRANT que la Ville de Delson considère nécessaire d'aviser formellement la Régie qu'elle est pleinement disposée à consentir à l'acte d'échange/cession desdits terrains sous étude sur une base de gré à gré, sujet aux seules conditions ci-après décrites;

CONSIDÉRANT que les conditions suivantes devront obligatoirement se retrouver à l'acte d'échange/cession notarié à intervenir :

- QU'un mandat pour services professionnels soit confié conjointement par la Régie et la Ville de Delson à la firme SGH Notaires afin de préparer et inscrire l'acte de transfert de propriété à l'encontre des terrains visés aux présentes, à frais communs;
- QUE les seules clauses spéciales suivantes soient insérées dans l'acte notarié à intervenir, à savoir :
 - La Régie d'exploitation du complexe sportif de Sainte-Catherine et de Delson s'engage et s'oblige, sur simple demande de la Ville de Delson, à consentir et à signer au bénéfice de cette dernière ou au bénéfice de tout propriétaire éventuel de lots adjacents au lot cédé à la Régie, un droit de servitude réelle et perpétuelle destiné à l'aménagement d'un droit d'accès (droit de passage) conforme à la réglementation municipale en vigueur visant l'usage et l'utilisation d'une aire de stationnement potentiel.
 - Les parties prennent acte du fait qu'aucune description technique ni plan quant à l'assiette de servitude devant être envisagée ne sont présentement disponibles puisqu'aucun projet de développement de lots contigus n'est actuellement déposé à la Ville de Delson

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Ville de Delson l'acte d'échange/cession quant au lot 6 590 737 au cadastre du Québec ainsi que de la parcelle du lot 6 556 799 audit cadastre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE M^e Stéphanie Groulx ou M^e Stéphanie Hénault, notaires, de la firme SGH Notaires, soient mandatées conjointement par la Régie d'exploitation du complexe sportif de Sainte-Catherine et de Delson ainsi que par la Ville de Delson, à frais communs, pour procéder à la rédaction et l'inscription de l'acte ou des actes d'échange/cession requis dans les circonstances;

QUE ledit ou lesdits acte(s) de transfert de propriété soit(ent) signé(s) par les représentants autorisés des parties dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la date de la présente résolution et, qu'à défaut, telle résolution soit considérée nulle et de nul effet;

QUE les seules clauses spéciales suivantes soient insérées dans l'acte notarié à intervenir, à savoir :

- La Régie d'exploitation du complexe sportif de Sainte-Catherine et de Delson s'engage et s'oblige, sur simple demande de la Ville de Delson, à consentir et à signer au bénéfice de cette dernière ou au bénéfice de tout propriétaire éventuel de lots adjacents au lot cédé à la Régie, un droit de servitude réelle et perpétuelle destiné à l'aménagement d'un droit d'accès (droit de passage) conforme à la réglementation municipale en vigueur visant l'usage et l'utilisation d'une aire de stationnement potentiel.
- Les parties prennent acte du fait qu'aucune description technique ni plan quant à l'assiette de servitude devant être envisagée ne sont présentement disponibles puisqu'aucun projet de développement de lots contigus n'est actuellement déposé à la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-392

RESCINDER LA RÉOLUTION N° 2025-05-194 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION ET À LA FOURNITURE DE SERVICE EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025, le conseil municipal a autorisé la signature conditionnelle avec la Ville de Candiac de l'entente relative à l'alimentation et à la fourniture de service en eau potable;

CONSIDÉRANT que la condition a fait l'objet d'un refus par la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT qu'après des échanges et des discussions entre les intervenants de chacune des Villes concernées, une dernière modification fut soumise par la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT que le contenu de telle entente révisée s'avère acceptable pour la Ville de Delson, sous réserve de ce qui suit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

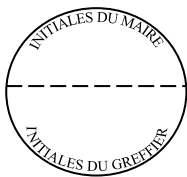
QUE le conseil municipal rescinde la résolution n° 2025-05-194 et autorise le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Ville de Delson, l'entente relative à l'alimentation et à la fourniture de service en eau potable, sujet à la possibilité pour la Ville de Delson d'actualiser et de revoir à la baisse les consommations maximales prévues au chapitre 5 de telle entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-393

RENOUVELLEMENT DE LA PERMISSION D'OCCUPATION SUR UNE PARTIE DU LOT 4 703 951 À L'INTERSECTION DU BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD ET DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} décembre 2004, la Ville loue du ministère des Transports du Québec (MTQ) une partie de l'emprise située à l'intersection du boulevard Georges-Gagné Sud et de la route 132 pour y installer des éléments décoratifs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la permission d'occupation entre le MTQ et la Ville pour cette partie de terrain se termine le 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le MTQ propose à la Ville une nouvelle permission d'occupation valide pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une somme de 2 299,50 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le greffier ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Delson la documentation liée à la permission d'occupation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) quant à la parcelle du lot 4 703 951 au cadastre du Québec pour le terme 2025-2029 entre le ministère des Transports et la Ville.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-690-00-512.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-09-29 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-394

AUTORISATION DE SIGNATURES - CONVENTIONS RELATIVES À LA RÉFECTION DE CONDUITES PRIVÉES

CONSIDÉRANT que plusieurs cas de déficiences liées à la désuétude de conduites sanitaires/pluviales desservant les propriétés de citoyens du territoire surviennent et sont susceptibles de devenir récurrentes, en raison de l'âge avancé de ces diverses conduites;

CONSIDÉRANT que ce type de réfection entraîne inévitablement pour le citoyen concerné des déboursés substantiels pouvant atteindre 10 000 \$ à 15 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider les citoyens concernés, le conseil municipal entend offrir la possibilité de financer ces déboursés et de les répartir sur le compte de taxes du citoyen qui n'aurait pas les liquidités ou les possibilités de les financer via leur institution financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, les conventions relatives à la réfection de conduites sanitaires ou d'aqueduc privées avec les citoyens concernés, lorsque requis, et autorise un amortissement des coûts de réfection via le compte de taxes foncières de la propriété visée, pour une période de 5 ou 10 ans, avec un taux d'intérêt fixe de 10 % par année.

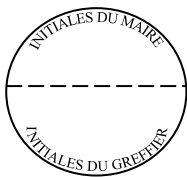
QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds affecté entretien bâtiments municipaux et infrastructures, poste budgétaire n° 59-131-04-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-395

POSITION DE LA VILLE DE DELSON – AVIS D'INTENTION DE VENDRE LE LOT 3 131 051 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a procédé à l'inscription et la notification au mois de juillet 2025 d'un avis d'assujettissement à un droit de préemption quant au lot 3 131 051 au cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'une résolution avait été adoptée à cet effet lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le 25 août 2025, les propriétaires du lot concerné ont notifié à la Ville de Delson un avis d'intention de vendre l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les documents constituant la promesse d'achat alléguée être acceptée par les propriétaires quant au lot mentionné précédemment incluent des conditions devant être satisfaites principalement par le promettant acquéreur dans certains délais;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions du Règlement n° 738, la Ville dispose d'un délai de 60 jours à compter de la notification de tels avis pour informer les propriétaires de ses intentions quant à l'exercice de son droit de préemption et son intention d'acquérir les immeubles au prix qui y est énoncé;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, dans tel délai, exiger des propriétaires concernés tout renseignement et notamment une confirmation à l'effet que les conditions devant être satisfaites aux termes de la promesse d'achat ont été pleinement complétées;

CONSIDÉRANT que telle demande a été adressée aux procureurs des propriétaires concernés et qu'une réponse de ces derniers n'a pas encore été transmise à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville, sujet à la réception d'une confirmation que toutes les conditions prévues aux documents constituant l'avant-contrat en lien avec l'intention de vendre soient remplies et totalement satisfaites, souhaite informer les propriétaires concernés qu'elle entend se prévaloir du droit de préemption grevant le lot sous étude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal se prévale du droit de préemption grevant le lot 3 131 051 au cadastre du Québec pour une considération de 13 500 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, conditionnellement à la réception d'une confirmation que toutes les conditions prévues aux documents constituant l'avant-contrat en lien avec l'avis d'intention de vendre soient remplies et totalement satisfaites, et qu'il en informe les propriétaires concernés.

QUE le conseil mandate M^e Simon Frenette, avocat, afin de représenter les intérêts de la Ville de Delson dans ce dossier et qu'il soit notamment autorisé à inscrire au Registre foncier du Québec l'avis de transfert de propriété prévu à la *Loi sur les cités et villes*, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-396

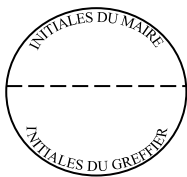
AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR LA PARADE DE NOËL ET LE TRAIN DES FÊTES 2025

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra une parade de Noël le samedi 6 décembre 2025 de 19 h à 20 h 15;

CONSIDÉRANT que la soirée se terminera par la tenue d'un feu d'artifice dans le parc Arthur-Trudeau;

CONSIDÉRANT que la Ville recevra le train des Fêtes du Canadien Pacifique le lundi 24 novembre 2025 vers 18 h 45;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces événements, il est souhaitable et nécessaire de fermer à la circulation et de façon temporaire certaines rues afin d'assurer principalement la sécurité des participants.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la fermeture du quadrilatère formé par l'avenue de Delson, le boulevard Georges-Gagné Sud, la montée des Bouleaux et la rue du Collège, entre 18 h et 22 h le samedi 6 décembre 2025 pour le déroulement de la parade de Noël ainsi que la rue Principale Sud entre la rue Rodier et la rue Thibert entre 17 h 30 et 21 h le 24 novembre 2025 pour le train des Fêtes le tout, dans le but d'assurer la sécurité des participants et afin que les événements puissent se tenir avec les superficies opérationnelles suffisantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-397

AUTORISATION DE RECONDUCTION POUR LE TOURBILLON HIVERNAL ET FAMILLES EN FÊTE

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la ville de Delson organise le Tourbillon hivernal et Familles en Fêtes;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de reconduire ces événements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la planification du Tourbillon hivernal et de Familles en Fête 2026 et les engagements budgétaires qui en découleront pour une somme maximale de 55 000 \$.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même les postes budgétaires n^{os} 02-762-02-493 et 02-762-05-493.

QUE le certificat de trésorerie n^o 2025-09-24 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE conformément au règlement n^o 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2026 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-398

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR MANGAS.IO AVEC BIBLIOPRESTO.CA

CONSIDÉRANT que la bibliothèque souhaite offrir le plus de services possible aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le service de la plateforme Mangas.io de Bibliopresto.ca permet un accès numérique à un millier de titres de mangas;

CONSIDÉRANT que le coût de branchement est de 500 \$, plus une cotisation annuelle de 230 \$ qui est déterminée en fonction du nombre de citoyens de Delson, soit pour une somme totale de 730 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs ou la coordonnatrice culture et bibliothèque à signer une entente avec Bibliopresto.ca pour la plateforme Mangas.io pour une somme de 730 \$, plus les taxes applicables, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n^o 02-770-00-518.

QUE le certificat de trésorerie n^o 2025-09-35 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-09-399

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - DERNIER TRIMESTRE 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-25-09-2 d'une somme de 59 042 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	52 042 \$
Fonds d'entretien des bâtiments municipaux	7 000 \$
Total général	59 042 \$

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même les postes budgétaires n^{os} 02-762-00-699, 02-770-00-321, 02-762-99-447 et 02-762-00-691.

QUE le certificat de trésorerie n^o 2025-09-36 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-400

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA RÉNOVATION DU CHALET DU PARC ARTHUR-TRUDEAU

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la rénovation du chalet du parc Arthur-Trudeau et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)	Remarque
Les constructions GMP inc.	343 931 \$	n/a
9367-8522 Québec inc. - Le groupe Provil	429 201 \$	n/a
XO construction inc.	441 504 \$	n/a
Construction Coboss inc.	526 209 \$	n/a
Cadrin consultants inc.	543 892 \$	n/a
9140-2594 Québec inc. - Construction Arcade	572 345 \$	n/a
Construction L. Morin inc.	675 225 \$	Non conforme
Polyval construction inc.	680 847 \$	n/a

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Les Constructions GMP inc. avec une offre de services d'une somme maximale de 343 931 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Les Constructions GMP inc. pour la rénovation du chalet du parc Arthur-Trudeau d'une somme de 343 931,62 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement n^o 747 décrétant un emprunt de 6 677 727 \$ et une dépense du même montant pour la réalisation de travaux de réfection et d'améliorations aux bâtiments municipaux et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 147 650 \$ au projet LOI-BAT-24-6 RPTJ.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le projet LOI-BAT-24-6 RPTJ, poste budgétaire n° 22-701-53-722, et le règlement d'emprunt n° 747, sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-09-30 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-401

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU PLANCHER DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à une demande de prix pour la réfection du plancher du Service de l'aménagement du territoire et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit;

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)
Les Couvre-planchers Solathèque inc.	17 584,86 \$
Roy & fils Itée	19 085,85\$
Multi-Services Rénovation	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Les Couvre-planchers Solathèque inc. avec une offre de services d'une somme de 17 584,86 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Les Couvre-Planchers Solathèque inc. d'une somme de 17 584,86 \$, taxes incluses, pour la réfection du plancher du Service de l'aménagement du territoire.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 59-131-04-000.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-09-31 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-402

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de la toiture du centre sportif;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)	Remarque
Les toitures SS inc.	672 303,67 \$	Rejetée pour cause d'irrégularités majeures
Couverture Montréal Nord Itée	730 062,51 \$	n/a



Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Couverture Montréal Nord ltée avec une offre de services d'une somme de 730 062,51 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Couverture Montréal Nord ltée pour la réfection de la toiture du centre sportif d'une somme maximale de 730 062,51 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'entrée en vigueur du *Règlement n° 747 décrétant un emprunt de 6 677 727 \$ et une dépense du même montant pour la réalisation de travaux de réfection et d'améliorations aux bâtiments municipaux* et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le surplus et le règlement d'emprunt n° 747, sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-09-28 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-403

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste RH-25-09-1 d'une somme de 10 500 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	10 500 \$
Total général	10 500 \$

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-180-00-459.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-09-22 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

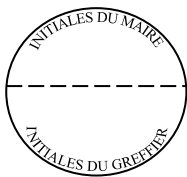
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-404

ENTÉRINER LA NOMINATION PROBATOIRE D'UN RÉGISSEUR AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le poste de régisseur au Service des loisirs est vacant depuis le 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de M. Samle-Gnogbo Zouzoua au poste de régisseur au Service des loisirs rétroactivement le ou vers le 22 septembre 2025, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel-cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le conseil municipal souhaite féliciter M. Zouzoua pour sa nomination.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M. Samle-Gnogbo Zouzoua.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-731-00-141.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-09-20 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-405

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5.2 et 5.15 du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, les embauches de salariés non permanents doivent être mentionnées dans un rapport déposé au cours d'une séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le directeur des ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires, en l'occurrence un manœuvre temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-406

MISE À JOUR DU MANUEL DES POLITIQUES ADMINISTRATIVES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES AU PERSONNEL-CADRE À L'EMPLOI DE LA VILLE DE DELSON

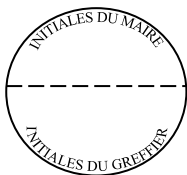
CONSIDÉRANT que le Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel-cadre à l'emploi de la Ville de Delson a été adopté le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une correction et mise à jour du manuel sont requises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte les modifications au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel-cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-09-407

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME SHELLEX GROUPE CONSEIL DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSISTANCE D'UNE ÉQUIPE D'INGÉNIERIE EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Shellex Groupe Conseil inc. pour des services professionnels d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT la réception des factures n^{os} 23996, 24294, 24400, 24434, 24614 et 24630 pour un montant totalisant 153 450,26 \$, taxes incluses, pour des travaux réalisés entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures reçues pour les services d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil dans plusieurs projets pour une somme maximale de 153 450,26 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-09-36 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-408

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME SHELLEX GROUPE CONSEIL - SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE LA RUE PRINCIPALE SUD, PHASE 1

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Shellex Groupe Conseil inc. pour les services professionnels de surveillance de travaux et de contrôle des matériaux de la rue Principale Sud, phase 1;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 23844 d'une somme de 1 149,75 \$, taxes incluses, pour des travaux réalisés entre le 1^{er} janvier et le 29 mars 2025;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et qu'elle apparaît conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 23844 d'une somme de 1 149,75 \$, taxes incluses, pour les services de surveillance de travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, phase 1.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-729, règlement d'emprunt n° 725.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-09-31 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-409

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉCOMPTES PROGRESSIFS À LA FIRME CBC 2010 INC. DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD, PHASE 2

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 28 mai 2024, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme CBC 2010 inc. pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, phase 2;



Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° C000130 d'une somme de 598 977,18 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces factures ont été vérifiées par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à la firme CBC2010 inc. de la facture n° facture n° C000130 d'une somme de 598 977,18 \$, taxes incluses, dans le cadre du réaménagement de la rue Principale Sud, phase 2.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-728, règlement d'emprunt n° 736.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-09-30 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-410

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service ainsi qu'au Fonds affecté entretien bâtiments municipaux et infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-25-09-2 d'une somme de 196 362,97 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	93 862,97 \$
Fonds entretien bâtiments municipaux et infrastructures	102 500 \$
Total général	196 362,97 \$

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même les postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6216.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 9 000 \$ du poste budgétaire n° 02-415-00-524 au poste budgétaire n° 02-330-00-448.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-09-32 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-411

OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION DE MACHINERIE ET MAIN-D'ŒUVRE LORS DE TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC 2025-2026

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la location de machinerie et main-d'œuvre lors de travaux d'égout et d'aqueduc pour les années 2025-2026;

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)
9230-4765 Québec inc. (Les excavations Chri-Dan)	78 234,46 \$
Les excavations P&G	Rejetée pour cause d'irrégularité majeure
Excavation MF	N'a pas soumissionné
Groupe Proconcept	N'a pas soumissionné
L.A. Hébert	N'a pas soumissionné
Loiselle	N'a pas soumissionné
Pavage et Excavation Jonda inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme 9230-4765 Québec inc. (Les excavations Chri-Dan) avec une offre de services d'une somme de 78 234,46 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme 9230-4765 Québec inc. (Les excavations Chri-Dan) pour la location de machinerie et main-d'œuvre lors de travaux d'égout et d'aqueduc pour les années 2025-2026 pour une somme maximale de 78 234,46 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 18 000 \$ du poste budgétaire n° 02-231-00-411 au poste budgétaire n° 02-415-00-516.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-415-00-516.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-09-34 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

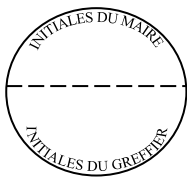
2025-09-412

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE SERVICE DE PATROUILLE LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT, HIVER 2025 ET DEUX ANNÉES OPTIONNELLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le service de patrouille lors des opérations de déneigement, hiver 2025 et deux années optionnelles;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coût total, taxes incluses Sans option communications	Coût total, taxes incluses Avec option communications
Sécuritas Canada Limitée	31 905,68 \$	33 212,72 \$
COD3 Corporation	45 314,87 \$	48 313,64 \$
Filature Quali-T investigations sécurité	s.o.	N'a pas soumissionné
Spartan Groupe Sécurité	s.o.	N'a pas soumissionné



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Sécuritas Canada Limitée avec une offre de services d'une somme de 31 905,68 \$, taxes incluses, sans option de communications et de 33 212,72 \$, taxes incluses, avec option de communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Sécuritas Canada Limitée pour un service de patrouille lors des opérations de déneigement, incluant les communications aux citoyens, hiver 2025 et 2 années optionnelles pour un montant maximal de 33 212,72 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-355-00-412.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 9 340 \$ du poste budgétaire n° 02-320-00-631 au poste budgétaire n° 02-355-00-412.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-09-40 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-413

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 AOÛT AU 11 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 253 847,26 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 763 289,98 \$, des paiements par débit direct d'une somme de 1 729,75 \$, des paiements par débit direct annulé d'une somme de 1 169,32 \$, totalisant une somme de 2 017 697,67 \$ pour la période du 16 août au 11 septembre 2025, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par le trésorier en date du 15 septembre 2025.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 54-112-11-000.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-09-26 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-414

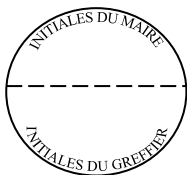
DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 AOÛT AU 11 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 août au 11 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-09-415

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 AOÛT AU 11 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 août au 11 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-416

DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier des prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucune personne présente ne s'est manifestée et aucune intervention du public via le site web de la Ville n'a été reçue.

2025-09-417

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT COMMERCIAL - 181, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement d'un immeuble commercial sur le lot numéro 3 129 437 en voie de remembrement avec le terrain voisin portant le numéro de lot 3 129 438 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à autoriser une marge arrière de 6,47 mètres, alors que la grille applicable exige une distance minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-08-061 adoptée le 19 août 2025, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

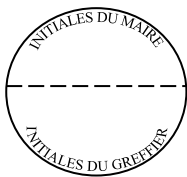
QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure relative à un agrandissement commercial au 181, chemin Saint-François-Xavier telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-418

MRC DE ROUSSILLON - COMPENSATION DES MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des montants offerts et pouvant être accordés par la MRC de Roussillon pour la compensation des milieux humides;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon administre un fonds provenant des mesures de compensation et de destruction des milieux humides situés sur son territoire accordé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite améliorer et protéger les milieux humides présents sur son territoire municipal afin d'assurer leur pérennité et leur mise en valeur;

CONSIDÉRANT que deux projets municipaux, soit le parc du Centenaire et le parc de la Tortue, sont identifiés comme des sites pertinents pour bénéficier des mesures de compensation et des fonds disponibles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE la Ville se prévale des montants accordés par la MRC de Roussillon dans le cadre du fonds destiné à la compensation des milieux humides.

QUE les projets ciblés pour bénéficier de ces fonds soient identifiés comme étant le parc du Centenaire et le parc de la Tortue, afin d'améliorer, protéger et mettre en valeur les milieux humides qui y sont présents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-419

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 132, RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 6 logements, formulée dans le cadre du PPCMOI de la zone H-119;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste en la construction d'un immeuble résidentiel de 6 logements et la démolition de l'immeuble existant situé au 132, rue Principale Nord sur le lot 3 130 008 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par ses recommandations formulées en 2024 et en 2025, est défavorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 132, rue Principale Nord.

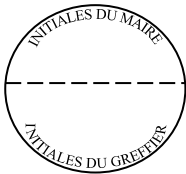
QUE les responsables du Service de l'aménagement du territoire suggèrent aux demandeurs d'envisager la possibilité d'un projet de quatre logements plutôt que six, estimant qu'une telle proposition s'intégrerait de manière plus harmonieuse au lot. Cette recommandation repose sur le constat du nombre élevé des éléments dérogatoires au projet et que la superficie au sol actuellement non végétalisée est trop importante pour soutenir un projet de l'ampleur présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Point 14.4 de la séance;
- Station de pompage.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question n'a été reçue.

2025-09-420

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Éric Lecourtois, président

Luc Drouin, greffier